

DEPARTEMENT DES VOSGES

Registre des Actes de l'Administration Municipale  
de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges

ARRONDISSEMENT DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE  
DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
RUE DES FRERES SIMON POUR PERMETTRE LA MISE EN SECURITE D'UN BATIMENT**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Région Grand Est,  
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2,  
L.2213-1 et L.2213-2,  
- CONSIDERANT que cet aménagement nécessite des mesures de sécurité provisoires,

**ARRETE**

**Article 1** : À compter du présent arrêté, pour des raisons de sécurité, au droit du bâtiment situé au n°10 rue des Frères Simon,

- la circulation des piétons est interdite sur le trottoir,
- le stationnement est interdit.

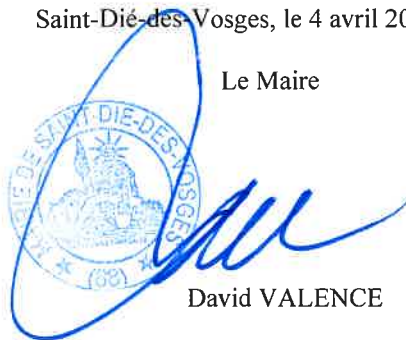
**Article 2** : Les panneaux de signalisation temporaire seront mis en place par les services techniques de la Ville.

**Article 3** : Le stationnement de véhicules contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417.10 du Code de la Route. Les véhicules en infraction pourront être enlevés, aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 4 avril 2022

Le Maire



David VALENCE